



Fiche focus

Traçabilité des terres

Rédaction :

Maxime DERU

Relecture :

Thomas GARNESSON

Version du : 21/09/2026

Table des matières

1	Contexte	3
1.1	Activité de valorisation Nexterre	3
1.2	Contexte règlementaire	3
2	Nomenclature d'occupation des sols	4
3	Référence des terres	4
4	Bordereau de suivi de terres excavées valorisables (BSTV)	5
4.1	Emission du BSTV	5
4.2	Conservation du BSTV	5
5	Dossier de lot	5
6	Plan des emplacements des lots	6
7	Registre	6
7.1	Contenu du registre des terres entrantes	6
7.2	Durée de conservation des données et transmission	7
8	Fiche produit	7
8.1	Informations contenues dans la fiche produit	7
8.1.1	Caractéristiques géotechniques	7
8.1.2	Performances	7
8.1.3	Identification	8
8.1.4	Préparation et commercialisation	8



8.1.5	Informations complémentaires	8
8.2	Exemple de fiche produit	9
9	Bon de livraison	10
10	Base de données.....	11
11	Tableau synthétique	13

1 Contexte

1.1 Activité de valorisation Nexterre

Le processus Nexterre vise à fournir des terres à construire issues d'excavation. Dans ce but, des terres excavées sont acheminées vers des plateformes de valorisation où leur convenance pour une utilisation en tant que matériau de construction est vérifiée. Ces terres y sont ensuite stockées, préparées et conditionnées avant d'être commercialisées comme terres à construire.

La démarche de valorisation Nexterre va de pair avec une méthodologie de traçabilité des terres permettant :

- > De conserver un historique des terres entrantes et sortantes de la plateforme de valorisation ;
- > De pouvoir identifier simplement l'ensemble des terres présentes sur chaque plateforme de valorisation et accéder facilement aux informations relatives à chaque lot ;
- > De connaître la provenance des terres et les différentes opérations effectuées jusqu'à leur mise en œuvre sur chantier.

Ce document détaille la procédure mise en place par les plateformes de valorisation labélisées Nexterre pour assurer la traçabilité des terres.

1.2 Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire traitant de la traçabilité des déchets, terres excavées et sédiments est défini par les articles R541-42 à R541-48 du Code de l'environnement.

Les plateformes de valorisation Nexterre sont chargées de tenir et mettre à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces terres conformément aux articles R541-43 et R541-43-1 du Code de l'environnement. L'arrêté du 31 mai 2021 fixe le contenu de ce registre.

Le registre est à la fois conservé par la plateforme de valorisation et renseigné sur l'application [Trackdechets](#), remplaçant le Registre National Des Terres excavées et Sédiments (RNDTS).

Sont exempts de la tenue des registres les plateformes recevant des volumes de terre excavées provenant d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume de terres excavées inférieures à 500m³ conformément à l'article 1 du Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021.

Dans certains cas, les producteurs, les transporteurs, les collecteurs ainsi que les utilisateurs de terre excavée sont également chargés de tenir un registre, les éléments devant être présents dans ces différents registres sont également détaillés dans l'arrêté du 31 mai 2021. Ce document détaille uniquement les éléments à intégrer au registre pour les plateformes de valorisation, soit les éléments listés dans les articles 6 et 7 de l'arrêté du 31 mai 2021.

Certain des éléments de la traçabilité à renseigner sont exigés par la réglementation et proviennent des différents textes mentionnés ci-dessus. En complément, la labellisation Nexterre impose la collecte de données essentielles pour permettre une gestion de la traçabilité adaptée à l'activité de valorisation pour la production de terres à construire.

2 Nomenclature d'occupation des sols

Le type d'occupation des sols peut avoir un impact sur les caractéristiques de la terre et notamment sur sa qualité sanitaire. C'est pour cette raison qu'une nomenclature d'occupation a été créée pour le processus de valorisation Nexterre (Tableau 1). A chaque lot de terre est attribué un type d'occupation de sol en fonction du lieu d'extraction. Cette information est consignée dans la fiche produit qui accompagne la commercialisation du lot de terre.

Nomenclature d'occupation des sols			Description
1 Territoires artificialisés	1.1 Zones résidentielles et tertiaires		
	1.2 Zones d'activités		Usines, ateliers, hangars, entrepôts.
	1.3 Infrastructures de transports		Ensemble des infrastructures routières, ferroviaires, aérienne.
	1.4 Autres espaces artificialisés		Décharges, Carrières, Terrains vacants, friches urbaines.
2 Territoires végétalisés	2.1 Zones végétalisées non agricoles	2.1.1 Zones semi-naturelles	Jardins, parcs, aires de camping-car, zones de camping.
		2.1.2 Territoires naturels	Forêts et autres milieux non exploités par l'Homme.
	2.2 Terres agricoles	2.2.1 Cultures biologiques	
		2.2.2 Autres cultures	
3 Territoires sans ou avec peu de végétation	3.1 Sable et grève		
	3.2 Rochers		
4 Espaces humides	4.1 Littoral		
	4.2 Bordure de cours d'eau		
	4.3 Marais, marécages, tourbières		
	4.4 Autres zones humides		Marais salants, saline, roselières, conchyliculture...

Tableau 1 : Nomenclature d'occupation des sols Nexterre

3 Référence des terres

Lorsqu'un lot de terre intègre une plateforme labélisée Nexterre dans un but de valorisation comme terre à construire, elle se voit attribuer un numéro de référence permettant d'identifier le lot de terre. Ce numéro est composé comme suit :

251105-64600-02-A

1 2 3 4

1. Date d'excavation des terres au format AAMMJJ (si l'excavation a lieu sur plusieurs jours, renseigner le premier jour d'extraction)
2. Code postal du lieu d'excavation.
3. Numéro d'identification de la plateforme. Ce numéro est attribué à chaque plateforme labellisée Nexterre. Il est donné par ordre chronologique de labélisation des plateformes.
4. Classement par ordre alphabétique permettant d'assurer une référence unique pour chaque lot de terre. Dans une situation où deux terres sont excavées le même jour dans la même commune et sont acheminées

vers la même plateforme de valorisation. Alors, la lettre B sera attribuée à la terre qui arrive en second sur la plateforme de valorisation.

4 Bordereau de suivi de terres excavées valorisables (BSTV)

Le BSTV est évoqué dans le guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement. Bien que ce guide ne s'adresse pas aux activités de valorisation de terres excavées pour la production de terres à construire, certains éléments tels que les BSTV restent néanmoins pertinents pour la démarche Nexterre. En effet, la mise en place d'un BSTV permet de confirmer les éléments de traçabilité qui y sont renseignés par plusieurs parties, ce qui renforce la fiabilité du processus de traçabilité.

Le transport de terre excavée doit obligatoirement se faire avec un document d'accompagnement et le BSTV fait office d'un tel document.

Le BSTV se présente sous la forme d'un formulaire PDF mis à disposition des plateformes labellisées.

4.1 Emission du BSTV

Lors de l'envoi d'une terre vers une plateforme de valorisation, l'entreprise de terrassement émet un BSTV.

Avant l'acheminement des terres excavées vers la plateforme de valorisation, l'entreprise de terrassement est chargée de compléter :

- > La raison sociale, le numéro SIRET, le numéro de récépissé (obligatoire au-delà de 500 m³) ainsi que l'adresse de l'entreprise de terrassement ;
- > La raison sociale, le numéro SIRET, le numéro de récépissé (obligatoire au-delà de 500 m³) ainsi que l'adresse du ou des transporteurs ;
- > La raison sociale, le numéro SIRET, le numéro de récépissé (obligatoire au-delà de 500 m³) ainsi que l'adresse de la plateforme de valorisation ;
- > Le lieu d'excavation ;
- > La date d'excavation ;
- > La quantité de terre transmise à la plateforme de valorisation (en tonne et en m³) ;
- > La date d'enlèvement du lot sur le chantier d'excavation ;
- > Numéro de la nomenclature OCS correspondant au lot (voir chapitre 2).

A réception du lot, la plateforme de valorisation est quant à elle chargée de compléter :

- > La date de réception du lot par la plateforme de valorisation ;
- > L'emplacement prévu pour la terre sur la plateforme de valorisation ;
- > Le type de valorisation (valorisation comme terre à construire).

4.2 Conservation du BSTV

Une fois complété et signé, le BSTV est conservé par la plateforme de valorisation. Le BSTV est ensuite transmis en annexe du contrat de vente de la terre à construire.

5 Dossier de lot

Lorsqu'un lot de terre arrive sur une plateforme de valorisation, un dossier est créé avec son numéro de référence comme identification. L'objectif de ce dossier de lot est de centraliser l'ensemble des informations connues au sujet d'un lot. Les informations suivantes y sont ajoutées au fil de leur création :

- > Le BSTV du lot ;

- > La fiche produit ;
- > Les documents relatifs à chaque vente du lot de terre (devis, facture, bon de livraison) ;
- > Les informations du registre spécifiques au lot en question (voir chapitre 7) ;
- > Le rapport d'essai du laboratoire géotechnique ;
- > Le rapport d'essai du laboratoire ayant mené à bien l'approche performancielle ;
- > Les préparations de la terre effectuées (brassage, émottage, criblage...) ainsi que la date de la préparation et le responsable de cette dernière ;
- > Les résultats des contrôles réalisés dans le cadre du plan d'assurance qualité.

Le dossier de lot est créé et conservé par la plateforme de valorisation.

6 Plan des emplacements des lots

La plateforme dispose d'un plan de site permettant d'identifier chaque espace de stockage de sorte qu'il soit possible d'attribuer à chaque lot de terre un identifiant faisant référence à un emplacement de la plateforme.

7 Registre

Comme mentionné au chapitre 1.2, Les plateformes de valorisation Nexterre sont tenues de disposer et de mettre à jour un registre des terres à valoriser pour des volumes supérieurs à 500 m³.

Les données doivent être transmises sur l'application TrackDéchets au plus tard le dernier jour du mois suivant les phases réception, de traitement et de conditionnement du lot de terre.

Par souci de traçabilité, il est obligatoire de tenir et mettre à jour un registre quel que soit le volume de terre reçue. Toutefois, seuls les volumes de terre excavés réceptionnés supérieurs à 500 m³ ont obligation de transmettre les informations sur l'application TrackDéchets.

7.1 Contenu du registre des terres entrantes

Les éléments à renseigner dans un registre sont définis par l'arrêté du 31 mai 2021. Dans le cas d'une plateforme de valorisation Nexterre, les éléments à renseigner sont détaillés dans les articles 6 et 7 de cet arrêté et sont listés ci-dessous. Les éléments ne faisant pas référence à l'arrêté du 31 mai 2021 même exigés dans le cadre du processus Nexterre sont identifiés par un astérisque.

a. Phase de réception des terres

- > La date de réception du lot sur la plateforme ;
- > La mention « terre issue d'excavation » ;
- > Le type d'occupation des sols défini dans la nomenclature présentée au 2 du présent document*
- > Si un lot de terre a fait l'objet d'une analyse chimique, les résultats doivent apparaître dans le registre ;
- > Le code déchet 17 05 04 « terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03 » figurant dans la liste présente en annexe de la décision 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 ;
- > La quantité de terre du lot entrant en tonne et en m³ ;
- > La raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de la société de terrassement et de la plateforme de valorisation ;
- > La ou les parcelles cadastres de la zone d'excavation, si la parcelle n'est pas cadastrée, le lieu géographique précis de la parcelle est renseigné à la place ;
- > L'identifiant du terrain (disponible sur [Géorisques](#)) si les terres sont issues d'un terrain placé en secteur d'information sur Les sols selon l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

- > La raison sociale, le numéro SIRET, le numéro de récépissé (obligatoire au-delà de 500 m³) ainsi que l'adresse du ou des transporteurs.
- > La date d'excavation*
- > L'emplacement du lot sur la plateforme*

b. Phase de traitement des terres

- > Le code de traitement R5 « Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques » listé dans l'annexe II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

c. Phase d'expédition des terres

- > La date d'expédition ou d'enlèvement de la terre à construire par le client ;
- > La raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de la personne recevant les terres pour la réalisation de projets de construction ;
- > La quantité de terre achetée par le client en tonne et en m³ ;
- > L'adresse du chantier où la terre sera utilisée en comme matériau de construction*.

7.2 Durée de conservation des données et transmission

Les informations de chaque lot de terre sont conservées pour une durée minimale de 3 ans par les plateformes.

Les données consignées dans le registre propres à un lot sont transmises à l'association Nexterre Plateformes dans les 7 jours suivants la réception du lot sur la plateforme. Les informations concernant les ventes sont transmises mensuellement à l'association Nexterre Plateformes.

8 Fiche produit

Pour chaque lot de terre, une fiche produit est créée puis publiée sur le site Internet [Nexterre](#), elle synthétise les informations clés du lot et permet aux acheteurs de se faire rapidement une idée complète des caractéristiques d'une terre et donc de vérifier si elle correspond à leur besoin. Certaines informations dépendent de la technique constructive pour laquelle la terre sera mise en œuvre, c'est pourquoi un modèle de fiche produit à remplir a été réalisé pour chaque technique constructive intégrée à la démarche Nexterre.

8.1 Informations contenues dans la fiche produit

8.1.1 Caractéristiques géotechniques

Pour chaque technique constructive, les caractéristiques géotechniques suivantes sont à renseigner sur les fiches produit.

- > La masse volumique sèche ;
- > Le diamètre maximal de granulat présent dans la terre (D_{max}) ;
- > La granulométrie ;
- > La sédimentométrie ;
- > Les limites d'Atterberg ;
- > La VBS.

8.1.2 Performances

L'espace performances synthétise les performances atteintes par les éprouvettes lors de l'application de l'approche performancielle. Les résultats ainsi que les conditions d'essais sont renseignés. Les informations figurant sur la fiche produit dépendent de la technique constructive concernée et sont listées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Performances et conditions d'essais à mentionner par technique constructive

	Mortier	Enduit	Terre allégée	BTC	Pisé
Performances					
Fissuration	X	X			X
Résistance à la compression	X		X	X	X
Adhérence à la paroi		X			
Conductivité thermique			X		
Perte de masse par immersion				X	X
Perte de masse par abrasion				X	X
Conditions d'essai					
Teneur en eau	X	X	X	X	X
Sable ajouté	X	X			
Epaisseur de l'éprouvette	X	X			
Chènevotte ajoutée			X		
Effort de compactage				X	

8.1.3 Identification

- > La référence du lot ;
- > Le lieu d'extraction ;
- > L'affectation du sol selon la nomenclature détaillée dans le chapitre 2 ;
- > Le nom de l'entreprise d'excavation ;
- > La date d'excavation.

8.1.4 Préparation et commercialisation

- > Le prix de vente de la terre en € HT/tonne ;
- > Le nom de la plateforme de valorisation ;
- > Le type de préparation réalisé sur la terre avant conditionnement ;
- > La teneur en eau du lot ;
- > Le type de conditionnement (sac, big bag...) ;
- > La localisation du lot.

8.1.5 Informations complémentaires

En complément des informations listées ci-dessus. Les éléments suivants sont également mentionnés :

- > Une photo de la terre ;
- > Le nom de l'entreprise, la référence du rapport ainsi que la date du rapport du rapport d'étude géotechnique et du rapport d'essai de l'approche performancielle ;

- > La mention « Qualité sanitaire vérifiée selon le protocole Nexterre » ;
- > La mention « Terre commercialisée par une structure associée à la démarche Nexterre. Les performances communiquées sont obtenues par caractérisation en laboratoire et le fournisseur ne peut engager sa responsabilité sur les performances atteintes sur chantier. Plus d'informations sur www.nexterre.fr » ;
- > Un espace « indications » permettant d'ajouter des informations complémentaires si besoin.

8.2 Exemple de fiche produit

FICHE PRODUIT
Terre à enduit

Caractéristiques géotechniques								
D _{max}	mm	30						
Granulométrie	mm	20	10	5	1	0,4	0,2	0,08
Passant	%	98,08	97,04	95,54	85,01	63,42	39,55	33,14
Sédimentométrie	mm	0,041	0,021	0,015	0,0082	0,0042	0,0024	0,0013
Passant	%	29,28	27,52	24,20	18,15	14,05	11,71	10,73
Limites d'Atterberg	%		WP	13,55	WL	22,44	IP	8,89
VBS	-	0,52						

Origine des données : SIAME Référence rapport : Caractérisation 2024-008 Date : 19/11/2024

Performances

Longueur max de la fissure	mm	8,7
Largeur max de la fissure	mm	0,9
Adhérence à la paroi	τ (kPa)	47,18

Terre non polluée selon le protocole NEXTERRE

Conditions d'essai

Masse volumique sèche	kg/m ³	
Teneur en eau de fabrication	%	15,9
Sable ajouté	%	0
Epaisseur d'enduit	mm	10

Origine des données : SIAME
Référence rapport : Formulation Enduit 2024-008
Date : 19/11/2024

Identification

Référence	080124-64210-01-A
Lieu d'extraction	Bidart AP338
Affectation du sol (voir nomenclature Nexterre)	1.1.5
Extraction réalisée par	Goyhetche
Date d'extraction	08/01/2024

Préparation et commercialisation

Vendeur	Goyhetche
Préparation	Emottage
Teneur en eau	Non maîtrisée
Disponibilité au 25/08/2025	50 tonnes
Conditionnement	Big-bag
Localisation	Goyhetche, Bidart
Prix (€ HT / tonne)	75

Indications

Nécessite un tamisage (maille 10 mm) avant utilisation pour corps d'enduit et finition

Terre commercialisée par une structure associée à la démarche Nexterre. Les performances communiquées sont obtenues par caractérisation en laboratoire et le fournisseur ne peut engager sa responsabilité sur les performances atteintes sur chantier. Plus d'informations sur www.nexterre.fr

FICHE PRODUIT
Terre à enduit

Courbe granulométrique

Le graphique illustre la courbe granulométrique de la terre à enduit. L'axe des ordonnées représente le pourcentage de passant cumulé (de 0 à 100), et l'axe des abscisses représente le diamètre en millimètres (sur une échelle logarithmique : 0,0013, 0,004, 0,0082, 0,015, 0,03, 0,06, 0,125, 0,25, 0,5, 1, 2, 4, 8, 16, 32). La courbe montre une progression régulière du pourcentage de passant avec l'augmentation du diamètre, atteignant 100% au-dessus de 0,5 mm.

Origine des données : SIAME Référence rapport : Caractérisation 2024-008 Date : 19/11/2024

Terre commercialisée par une structure associée à la démarche Nexterre. Les performances communiquées sont obtenues par caractérisation en laboratoire et le fournisseur ne peut engager sa responsabilité sur les performances atteintes sur chantier. Plus d'informations sur www.nexterre.fr



Figure 1 : Exemple d'une fiche produit

9 Bon de livraison

Une fois l'ensemble des étapes du processus de valorisation terminées, la terre est disponible à la vente. Lorsqu'un acheteur commande une terre, la plateforme de valorisation prépare la commande et émet un bon de livraison contenant :

- La mention « Terre à construire prête à l'emploi issue d'excavation » ;
- La raison sociale, le numéro SIRET, le numéro de récépissé (obligatoire au-delà de 500 m³) ainsi que l'adresse du ou des transporteurs ;
- La raison sociale, le numéro SIRET ainsi que l'adresse de la plateforme de valorisation ;
- La raison sociale, le numéro SIRET ainsi que l'adresse du client ;
- La référence de la terre ;
- La quantité de terre vendue, en tonne ou en m³ ;
- La technique constructive pour laquelle le lot de terre est commercialisé ;
- Le type de conditionnement ;
- Le lieu de livraison/du chantier d'excavation

Une fois la livraison effectuée ou enlèvement sur plateforme, le client signe et retourne le BSTV à la plateforme de valorisation.

Après signature, chaque bordereau est renseigné sur TrackDéchets pour les volumes supérieurs à 500m³.

10 Base de données

En complément des éléments énoncés dans les chapitres précédents, une base de données est tenue par l'association Nexterre. Elle permet de synthétiser les informations essentielles des terres faisant l'objet d'un processus de valorisation Nexterre. Elle est divisée en trois parties, la première recense l'ensemble des lots de terre ainsi que ses caractéristiques, la seconde liste les flux de terres sortants et la troisième détaille les contrôles réalisés pour chaque lot. La base de données est tenue à jour à partir des données transmises régulièrement par les plateformes via des formulaires mis à disposition par l'association Nexterre.

Concernant les lots de terre, les données suivantes sont transmises via les formulaires :

- > La référence du lot de terre ;
- > La date d'excavation ;
- > La référence cadastre du lieu d'excavation. Si le lieu d'excavation n'est pas cadastré, l'adresse précise ;
- > Le type d'occupation des sols défini dans la nomenclature présentée au chapitre 2 du présent document ;
- > Le numéro SIRET de l'entreprise de terrassement ;
- > Le numéro SIRET de la plateforme de valorisation ;
- > N° SIRET du bureau d'études géotechniques ;
- > La référence du rapport d'étude géotechnique ;
- > L'adresse de la plateforme de valorisation ;
- > Le n° Nexterre attribué à la plateforme de valorisation lors de sa labellisation ;
- > L'ajout de granulat s'il a lieu ;
- > La référence du rapport d'essai de l'approche performancielle ;
- > La référence du protocole d'évaluation des performances ;
- > Le N° SIRET de l'entreprise responsable de l'approche performancielle ;
- > La quantité du lot de terre à la réception en m³ et en tonne ;
- > La quantité du lot de terre disponible après déduction des ventes en m³ et en tonne ;
- > La mention « stock épuisé » lorsqu'un lot a été vendu en totalité ; « stock indisponible » lorsque le lot n'est plus disponible à la vente ; la mention « stock disponible » si le lot est disponible à la vente ;
- > La ou les techniques constructives pour lesquels la terre sera commercialisée ;
- > Les caractéristiques de la terre (masse volumique sèche, Dmax, passant à 80 µm, VBS, Limite d'Atterberg) ;
- > Les résultats de l'approche performancielle ;
- > La teneur en eau de la terre au moment de l'approche performancielle ;
- > La teneur en eau du lot de terre ;
- > Les préparations de la terre (émottage, criblage...).

Pour chaque lot de terre, une liste répertoriant les ventes est également renseignée dans la base de données. Cette liste comporte :

- > La référence du lot de terre ;
- > La ou les techniques constructives pour lesquels la terre a été vendue ;
- > Le lot de terre faisant l'objet de la vente ;
- > La date de vente définie par la date du conditionnement de la terre pour la vente ;
- > Le type de conditionnement (sac, big bag...) ;
- > La quantité de terre vendue en m³ et en tonnes ;
- > La teneur en eau au moment du conditionnement ;
- > La référence du devis ;
- > La référence de la facture ;

- > La parcelle cadastre ou le lieu précis où la terre est mise en œuvre ;
- > Le numéro SIRET de l'acheteur.

Pour la partie répertoriant les contrôles, l'agent de la plateforme de valorisation détaille à chaque nouveau contrôle les éléments suivants :

- > La référence du lot de terre ;
- > Le type de contrôle réalisé ;
- > Le NOM et Prénom du responsable du contrôle ;
- > La date du contrôle ;
- > Le moyen du contrôle ;

a. Contrôle de la teneur en eau

- > La teneur en eau mesurée (%) ;
- > Le matériel utilisé pour le calcul de la teneur en eau ;

b. Contrôle de l'homogénéité du lot

- > La conclusion du contrôle visuel d'homogénéité du lot ;
- > La mention de si une homogénéisation a été réalisée ou non ;

c. Contrôle de la présence de mottes de terres

- > La mention de si la présence de mottes a été confirmée par le contrôle visuel ;
- > La mention de si la terre a été émottée ou non.

11 Tableau synthétique

Document	Etape/fréquence de remplissage	Responsable du remplissage	Moyen de remplissage	Moyen de stockage	Durée minimale de stockage
BSTV	Première partie à l'envoi de la terre par le terrassier. Deuxième partie à la réception de la terre par la plateforme	Terrassier, transporteur, plateforme Nexterre	BSTV, formulaire PDF, remplissage numérique ou papier	Dans le dossier de lot stocké en interne chez la plateforme	10 ans à partir du dépôt sur le dossier de lot
BDD des terres	Première partie à l'arrivée du lot sur la plateforme. Deuxième partie après les résultats des essais performanciels	Plateforme Nexterre	Formulaires Microsoft Forms « Nouveau lot » et « Nouvelle caractérisation »	En interne via le site internet Nexterre et sur TrackDéchets	10 ans à partir du remplissage des formulaires et du dépôt sur TrackDéchets
BDD des ventes	Après le bon de commande rempli par toutes les parties	Plateforme Nexterre	Formulaire Microsoft Forms « Nouvelle vente »	En interne via le site internet Nexterre et potentiellement sur TrackDéchets	10 ans à partir du remplissage du formulaires et du dépôt sur TrackDéchets
BDD des contrôles	Après chaque contrôle	Plateforme Nexterre	Formulaire Microsoft Forms « Nouveau contrôle »	En interne via le site internet Nexterre et potentiellement sur TrackDéchets	10 ans à partir du remplissage du formulaires et du dépôt sur TrackDéchets
Bon de livraison	Document établi par la plateforme de valorisation et signé par l'acheteur	Plateforme Nexterre, transporteur, acheteur	Bon de commande, formulaire PDF, remplissage numérique ou papier	Dans le dossier de lot stocké en interne chez la plateforme	10 ans à partir du dépôt sur le dossier de lot
Dossier de lot	A réception de chaque document faisant référence au lot de terre	Plateforme Nexterre	Remplissage des documents dans le dossier	Stocké en interne chez la plateforme, a minima sur deux sources de stockage différents.	10 ans à partir de la date de création du dossier de lot